Communiqué de presse

Epargne-pension: une nécessité

Bruxelles, le 9 décembre 2014

Résumé

BEAMA est favorable au système des trois piliers de pension, qui forme un ensemble équilibré et complémentaire permettant de faire face au défi du vieillissement démographique.

Dans le cadre du maintien du niveau de vie et de soutien au bien-être de la population, les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont une vraie necessité pour chacun. Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont des produits démocratiques qui sont accessibles à tous les contribuables. Ils permettent une augmentation dans le temps du patrimoine épargné après correction par l'inflation. En bref, un exemple de l' « activation de l'épargne » en vue de la constitution d'une pension.

Les personnes qui épargnent pour leur pension ont droit à la sécurité et donc à la stabilité fiscale. Cet aspect est indispensable pour le maintien de la confiance des épargnants.

Au 30 septembre 2014, 1,438 million de Belges avaient accumulé un patrimoine de 15,26 milliards EUR via des fonds d'épargne-pension, un record historique tant au niveau de l'actif qu'au niveau du nombre d'épargnants!

Un produit démocratique et socialement responsable

Les fonds d'épargne-pension sont des fonds d'épargne spécifiques dans le cadre de la constitution d'une réserve de pension individuelle et font partie du 3ème pilier. Il s'agit d'un véhicule d'épargne à long terme bénéficiant d'une réduction d'impôts.

Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont un produit démocratique. Ils sont accessibles à tous les contribuables (de 18 à 65 ans), permettent à chacun d'épargner à son propre rythme (aussi bien en termes de montant de l'épargne que de durée) et se déclinent en différentes formules susceptibles de satisfaire tous les profils d'investisseur, qu'ils soient plus défensifs ou plus dynamiques. L'épargnant peut également, au fil du temps, changer de fonds d'épargne-pension avec une grande flexibilité afin que celui-ci corresponde toujours à son profil d'investisseur.

C'est un exemple de l' « activation de l'épargne » en vue de la constitution d'une pension.

Association Belge des Asset Managers - asbl
Rue d'Arlon 82 - 1040 Bruxelles | http://www.beama.be
T + 32 2 507 68 11 | F + 32 2 888 68 11

Un produit à succès

Les fonds d'épargne-pension connaissent un intérêt croissant en Belgique. Au 30 septembre 2014, 1,438 million d'épargnants font appel à ce produit socialement responsable pour la constitution de leur épargne. En outre, ce produit fut introduit en 1986, ce qui fait que petit à petit, les premiers épargnants arrivent à la fin du cycle de vie du produit.

Le rendement à long terme de ces produits est alléchant et ils prouvent de bien résister à l'inflation à long terme. Le calcul du rendement moyen des fonds d'épargne-pension sur base annuelle donne le résultat suivant au 30 septembre 2014:

- sur 1 an: + 10,3%,
- sur 3 ans: + 10,5% rendement sur base annuelle,
- sur 10 ans: + 5,1% rendement sur base annuelle,
- depuis création: + 6,4% rendement sur base annuelle.

Un produit créateur de valeur et résistant à l'inflation

Un des principaux atouts des fonds d'épargne-pension du 3ème pilier est qu'il s'agit d'un investissement créateur de valeur et résistant à l'inflation: sur le long terme, même après correction par l'inflation, l'épargnant voit son capital épargné augmenté. Le rendement annuel moyen est supérieur au taux d'inflation annuel moyen de 4,3% depuis la création des fonds d'épargne-pension. Le rendement réel des fonds d'épargne pension est, en effet, largement positif.

Les fonds d'épargne-pension bénéficient également de la force de capitalisation. Ainsi, les revenus sont réinvestis et génèrent à nouveau des revenus supplémentaires pour l'épargnant. Plus la décision de souscrire une épargne-pension est prise rapidement, plus longtemps vous pourrez profiter de cet effet.

Par ailleurs, les versements dans un fonds d'épargne-pension (plafonnés à 940 EUR en 2014) donnent droit à une réduction d'impôt de 30% sur l'impôt des personnes physiques. La réduction d'impôt pour l'exercice d'imposition 2014 s'élève à 282 EUR en cas de versement maximal de 940 EUR en 2014.

Les fonds d'épargne-pension sont des produits transparents à tous les niveaux. En tant qu'épargnant, vous disposez en tout temps de l'information complète dès la souscription et tout au long de la vie.

Un produit bien connu et largement distribué

Au 30 septembre 2014, 1,438 million de Belges avaient accumulé un patrimoine de 15,26 milliards EUR via des fonds d'épargne-pension, un record historique!

Pour l'ensemble du 3ème pilier épargne-pension (= fonds d'épargne-pension ou assurances épargne-pension), le secteur financier estime le nombre de Belges qui participent à environ 2,9 millions, à savoir: 64% de la population active en Belgique.

Ces deux formes d'épargne pour la pension permettent aux particuliers de maintenir partiellement leur niveau de vie après leur départ à la retraite.

Une forme d'épargne active

Les fonds d'épargne-pension constituent une forme d'épargne active puisque un aspect essentiel est le soutien de l'économie par la prise de participations dans le capital d'entreprises et le financement des sociétés.

Ce produit socialement responsable et démocratique est un élément de maintien du niveau de vie et de soutien au bien-être de l'épargnant au moment de l'âge légal de la pension. Le fait de renforcer la confiance en l'avenir soutiendra également la consommation actuelle et la croissance économique.

Positionnement BEAMA quant aux modifications du troisième pilier proposées par le Gouvernement

Pour permettre aux fonds d'épargne-pension du 3ème pilier de jouer pleinement leur rôle social, il est indispensable de respecter le cadre fiscal de ce produit d'épargne à long terme. Les personnes qui épargnent pour leur pension ont droit à la sécurité et donc à la stabilité fiscale. Cet aspect est indispensable pour le maintien de la confiance des épargnants.

L'accord de gouvernement fédéral du 10 octobre 2014 mentionne:

- *L'épargne-pension continuera d'être encouragée.*
- *Le prélèvement existant sur l'épargne-pension dans le troisième pilier diminuera de 10% à 8%.*
- *Le prélèvement ainsi diminué sera anticipé et échelonné sur plusieurs années*.

Le gouvernement en définira les modalités pratiques.

Pour les contrats existants, le Gouvernement vise à court terme une perception accélérée (d'une partie) du prélèvement anticipé : durant la période 2015 – 2019, 5 fois un prélèvement anticipé annuel de 1% sur la situation au 31/12/2014.

L'objectif global du Gouvernement est l'encouragement de l'épargne-pension. Tant que pour les contrats nouveaux qu'existants, une diminution générale du prélèvement anticipé à l'âge de 60 ans de 10% à 8% est prévue à cet effet dans le troisième pilier.

Selon les règles en vigueur de taux d'intérêt /valeur de rachat théorique, le taux d'interêt théorique est appliqué sur les montants de souscription afin de, pour chaque épargnant, pouvoir ainsi calculer ex-ante le montant capitalisé individuellement sur son compte d'épargne-pension. Le prélèvement anticipé est ensuite appliqué sur le montant capitalisé calculé individuellement.

Prélèvement anticipé à l'âge de 60 ans :

- pour tous les versements à partir du 1/1/2015, le prélèvement anticipé de 8% est appliqué sur la somme des versements capitalisés théoriques,
- pour tous les versements jusqu'au 31/12/2014, un solde de prélèvement anticipé est dû, après déduction de tous les acomptes de prélèvement accéléré datant de 2015 – 2019, en vue de régler le montant de prélèvement anticipé de 8% sur le capital théorique total.

L'utilisation du taux d'intérêt théorique pour les fonds d'épargne-pension assure:

- la continuité du système en place pour les épargnants existants,
- le maintien d'un Level Playing Field avec le taux d'intérêt garanti pour les assurances d'épargne-pension,
- la prévisibilité des revenus du prélèvement anticipé pour l'Etat.

En vue d'une implémentation juste pour chacun des modifications proposées, BEAMA note les éléments clés suivants:

- un traitement uniforme de chaque épargnant (aussi bien fonds d'épargne-pension qu'assurances épargne-pension),
- simple et compréhensible,
- perception efficace par l'Etat basée sur des montants prévisibles,
- une mise en place avec une implémentation lisse pour le secteur, entraînant des coûts aussi bas que possible.

Un produit qui mérite d'être encouragé et élargi

BEAMA estime que les fonds d'épargne-pension méritent d'être encouragés par les propositions et initiatives suivantes:

- Sensibilisation de la population active jeune : les jeunes travailleurs devraient avoir le réflexe d'épargner pour leur retraite via le 3ème pilier dès leur arrivée sur le marché du travail. Les fonds d'épargne-pension à seuil d'accès peu élevé forment un élément de la constitution de patrimoine et du maintien de la consommation future : ils ont un effet de "soutien du niveau de vie".
- Il importe de sensibiliser toutes les catégories professionnelles, c'est-à-dire aussi bien les ouvriers que les employés, les indépendants et les fonctionnaires. Les fonds d'épargne-pension ne présentent aucun problème de "portabilité" en cas de changement d'employeur.
- BEAMA plaide pour l'élargissement du 3ème pilier de pension.
- BEAMA suggère d'utiliser les mesures de modérations salariales pour encourager/élargir (= financer) le 2ème et/ou le 3ème pilier de pension.

Plus d'informations

De plus amples informations peuvent être obtenues via la **représentation pour BEAMA**:

- M. Hugo Lasat, Président de BEAMA
 (02 229 65 92 – 0476 90 38 74 – hugo.lasat@petercam.be)

ou via les **contacts presse généraux de Febelfin**:

- M. Thomas Van Rompuy, Director Strategic Affairs & Communications
 (02 507 68 23 – 0498 74 03 68 – vr@febelfin.be)

Belgian Asset Managers Association (BEAMA)
BEAMA asbl est membre de Febelfin asbl.
e-mail : info@beama.be